

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle de la Tourbière-du-Lac-à-la-Tortue  
(Conservation de la nature – Québec)  
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 1 439 hectares, connue et désignée comme étant les lots 3 674 590 et 3 674 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain, dans la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, municipalité régionale de comté des Chenaux et les lots 3 398 764 et 3 177 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, Municipalité de Shawinigan, municipalité régionale de comté de Shawinigan.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

57477